

CABINET AGENDA AUDE-HERAULT

SAS Languedoc Expertises Immobilières 16 avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS

Tél: 0467305671 Prise RV 3411agenda@gmail.com

AM PROMOTION

Dossier N° 2023-06-1872 SD #R

État des risques et pollutions (ERP)





Référence : 2023-06-1872 SD Réalisé par Fabien AZAIS Pour le compte de CABINET AGENDA AUDE-HERAUI T Date de réalisation : 5 décembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDTM/SER/2023-331-0001 du 27 novembre 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

RESIDENCE VIBRATO - 2 rue Montserrat Caballé – Zac des Régals - Macrolot F 66140 Canet-en-Roussillon

Référence(s) cadastrale(s):

CA0065

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

AM PROMOTION MR ANGELOTTI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	appl. par anticipation	19/01/2023	oui	non
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	appl. par anticipation	appl, par anticipation 19/01/2023 non		non
PPRn	Inondation	approuvé 15/07/2008		oui	oui (1)
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé 15/07/2008 non		non	
PPRn	Inondation	prescrit	prescrit 03/10/2022 non		non
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	03/10/2022	oui	non
	Zonage de sismic	ité : 3 - Modérée		oui	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	









Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

cf. section "Prescriptions de travaux ".
 Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret

n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





Réf. 2023-06-1872

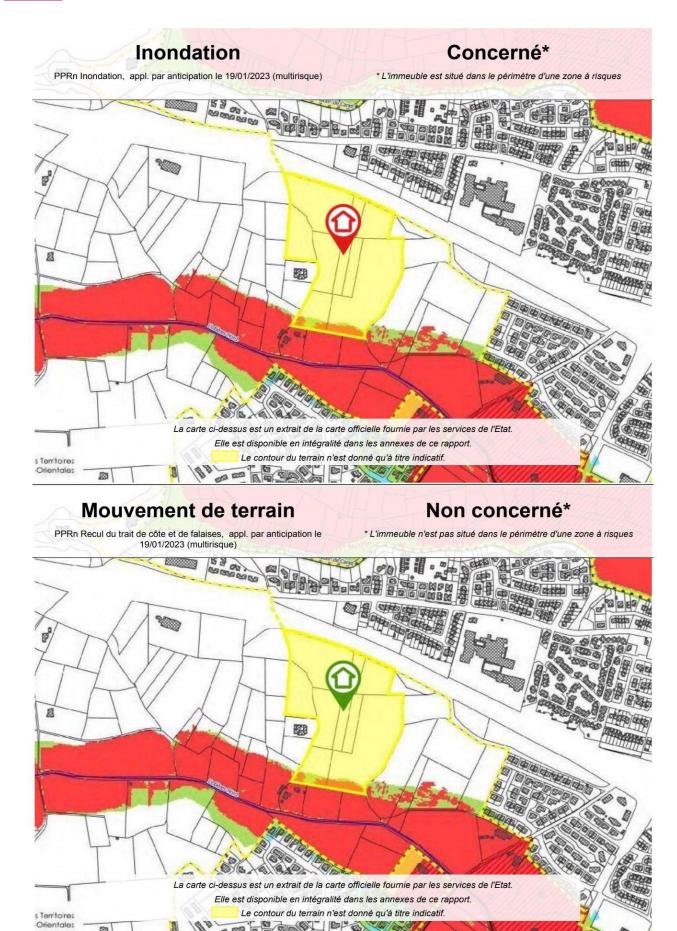
État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, des la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bi	ien immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 05/12/2023
Parcelle(s) : CA				
	IBRATO - 2 rue Montserrat Caballé Zac des Régals 6	INTERNAL CONTRACTOR CO		
Situation de l'i	mmeuble au regard de plans de prévention des risc	ues naturels [PPRn]		
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRn st situé dans le périmètre d'un PPRn st situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé		oui x non oui x non oui x non
	aturels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font p	as l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Inondation X Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
	ement de terrain X Mvt terrain-Sécheresse autre	Séisme [Cyclone	Eruption volcanique
	st concerné par des prescriptions de travaux dans le rè raux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été r			oui non non
Situation de l'i	mmeuble au regard de plans de prévention des risc	ues miniers [PPRm]		
	st situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRm st situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation approuvé		oui non x
	niniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font p	as l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Risque miniers Affaissement	Effondrement [Tassement	Emission de gaz
	Pollution des sols Pollution des eaux			
	st concerné par des prescriptions de travaux dans le rè raux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été i	· Committee of the comm		oui non X
500 Ito 2 DID				307 LJ 11011 LJ
	mmeuble au regard de plans de prévention des risc			
	st situé dans le périmètre d'un PPRt st situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé prescrit		oui non x
	echnologiques pris en compte sont liés à :	prescrit	(les risques grisés ne font p	as l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression		Projection
L'immeuble e	st situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui non x
	st situé en zone de prescription			oui non x
	on concerne un logement, les travaux prescrits ont été on ne concerne pas un logement, l'information sur le ty		œ.	oui non
	nsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à			500 LJ 1100 LJ
"Information à comp	pléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture			
Situation de l'i	mmeuble au regard du zonage sismique règlement	aire		
L'immeuble e	st situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 Très faible	zone 2 zone 3 x Faible Modérée	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'i	mmeuble au regard du zonage règlementaire à pote	entiel radon		
L'immeuble se	e situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 X	zone 2	zone 3
		Faible	Faible avec facteur de transfe	rt Significatif
Information re	lative aux sinistres indemnisés par l'assurance suit	e à une catastrophe N/M/T (cata	istrophe naturelle, minière ou techn	ologique)
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'u	ne catastrophe N/M/T*		oui non non
*Information à comp	pléter par le vendeur / bailleur			
Information re	lative à la pollution des sols			
	st situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS erne cette commune à ce jour)		oui non X
Situation de l'i	mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
	st situé sur une commune concernée par le recul du tra	얼마 다른 아이들이 다른 그렇게 되었다면 하시다.		oui non x
	st situé dans une zone exposée au recul du trait de côt- norizon d'exposition de 0 à 30 ans	e identinee par un document d'urb i, à horizon d'exposition de 30 à 1		zonage indisponible
	st concerné par des prescriptions applicables à cette zo			oui non
	st concerné par une obligation de démolition et de remi	se en état à réaliser		oui 🔲 non 🔲
*Information à comp	plêter par le vendeur / bailleur			
Parties concer	nées			
Vendeur	AM PROMOTION MR ANGELOTTI		à	le
Acquéreur			à	le
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH				
Partie à complé	rmentation et prescriptions de travaux'. ter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité mpliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas et état.	connus ou prévisibles qui peuvent être signalés	dans les divers documents d'information préventive e	t concerner le bien immobilier, ne sont pas

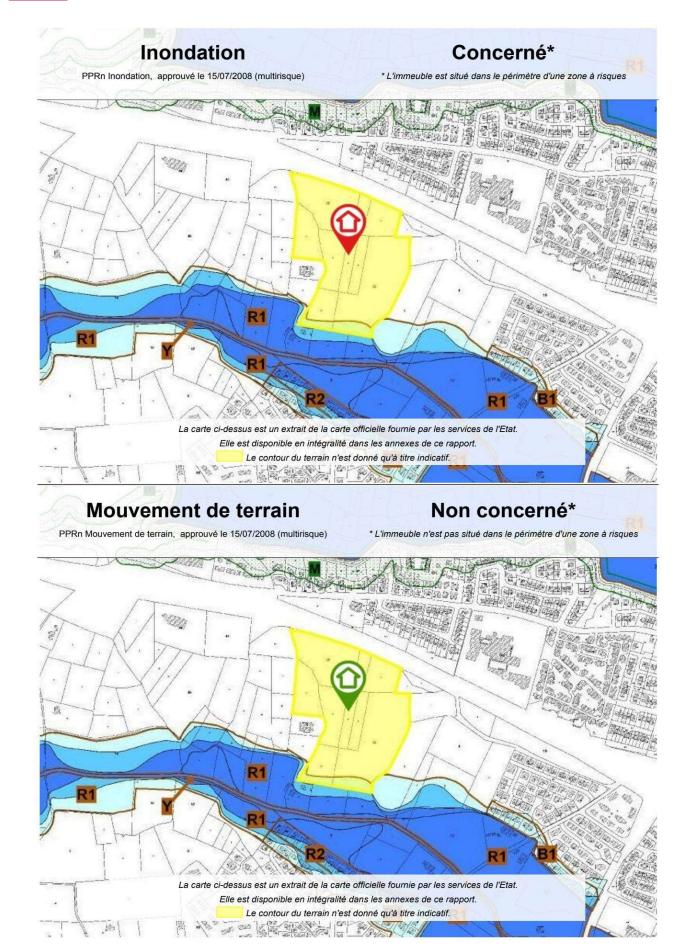






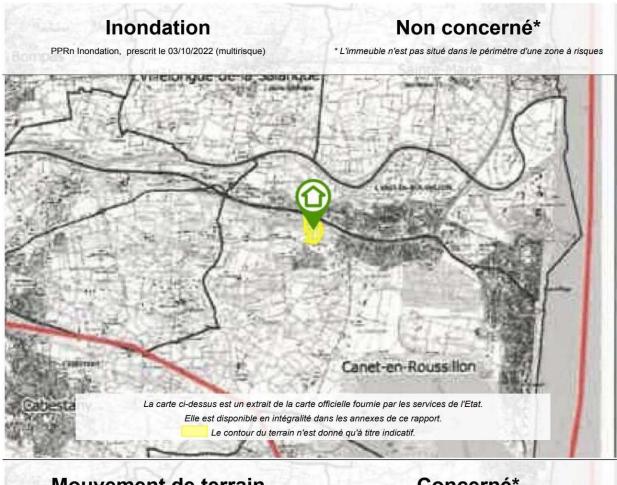










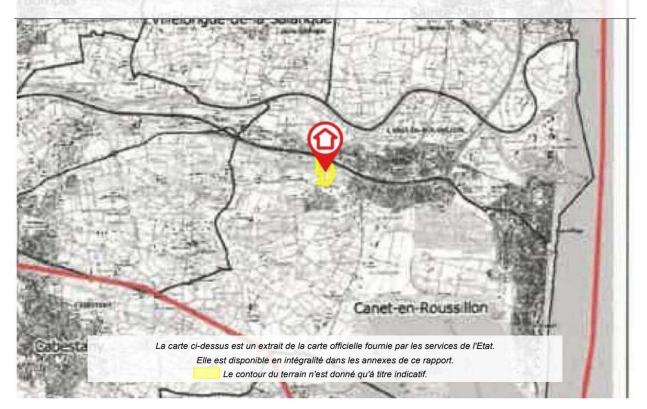


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 03/10/2022 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	14/09/2023	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/2020	23/01/2020	12/06/2020	
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses	21/01/2020	23/01/2020	29/07/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	19/12/2019	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/11/2014	30/11/2014	19/02/2015	
Inondation - Recul du trait de côte et de falaises	05/03/2013	06/03/2013	25/05/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/11/2011	21/11/2011	03/01/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par submersion marine	26/12/2008	26/12/2008	22/04/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	16/12/1997	19/12/1997	18/02/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1992	25/01/1992	09/07/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/11/1989	19/11/1989	22/03/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/10/1989	28/10/1989	22/03/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1986	14/10/1986	09/01/1987	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Perpignan - Pyrénées-Orientales Commune : Canet-en-Roussillon	Adresse de l'immeuble : RESIDENCE VIBRATO - 2 rue Montserrat Caballé - Zac des Régals - Macrolot F Parcelle(s) : CA0065 66140 Canet-en-Roussillon France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
AM PROMOTION MR ANGELOTTI	





Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 15/07/2008, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "aménagement hydraulique, passe, bassin, ou chenal du port (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "camping." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne, bouteille de gaz, ou bois. Objet ou produit dangereux, polluant, ou flottant." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cuve ou bouteille d'hydrocarbures (ou orifice de remplissage ou évent)." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "digue de protection des zones urbaines (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 25,26
- Quelle que soit la zone et sous la condition "entrée d'air (située en dessous du niveau des plus hautes eaux)." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "installation ou ouvrage de production pour l'approvisionnement en eau potable (système de pompage, armoire électrique, etc.)." : référez-vous au règlement, page(s) 29
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine, bassin, ou regard." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit polluant." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "trappe d'accès à vide sanitaire." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "voie d'eau issue de l'implantation de canalisation." : référez-vous au règlement, page(s) 28
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement particulièrement sensible (maison de retraite, clinique, crèche, etc.)." : référez-vous au règlement, page(s) 28

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, appl. par anticipation le 19/01/2023
- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 15/07/2008
- > Note de présentation du PPRn multirisque, appl. par anticipation le 19/01/2023
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 15/07/2008

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AUDE-HERAULT en date du 05/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-331-0001 en date du 27/11/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque appl. par anticipation le 19/01/2023
 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 15/07/2008
- Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn multirisque prescrit le 03/10/2022
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8





Sommaire des annexes

AM PROMOTION

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DDTM/SER/2023-331-0001 du 27 novembre 2023
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, appl. par anticipation le 19/01/2023
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 15/07/2008
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 03/10/2022
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023-334-0004 du 27 NOV. 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019365-0002 du 31 décembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

Le préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

VU le décret n° 2022-1289 du 01 octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

VU l'arrêté préfectoral n° n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019365-0002 du 31 décembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

Considérant que la liste des arrêtés préfectoraux abrogés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 susvisé présente des erreurs matérielles,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

1/7





ARRÊTE:

Article 1er:

La liste actualisée des 226 arrêtés préfectoraux abrogés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-296-0001 du 23 octobre 2023 susvisé est annexée au présent arrêté.

Article 2:

1000-164

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernés par le présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : https://www.telerecours.fr,

Article 5:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.

Fait à Perpignan, le

27 NOV. 2023

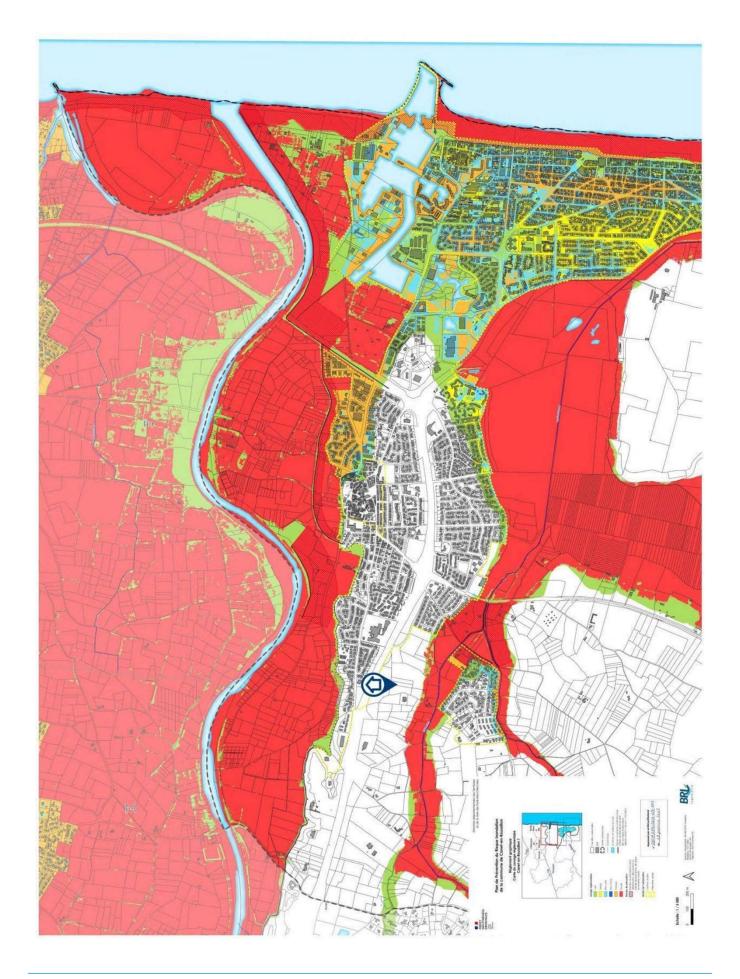
Le préfet,

Pour le Preiet et par délégation, le secrétaire général

Yohan MARCON

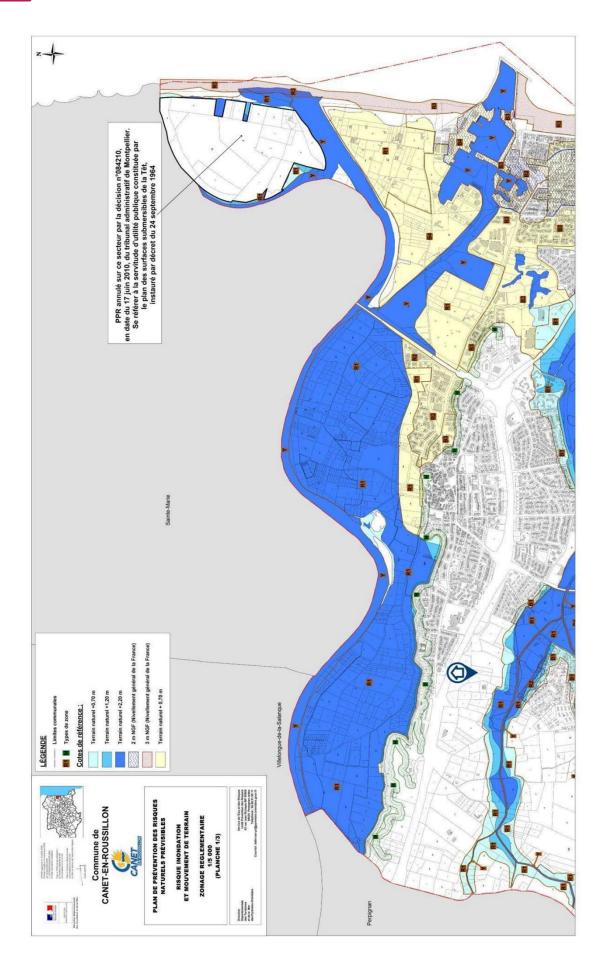


















Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques Unité Prévention des risques

ANNEXE N°1

de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022276-0004 du 3'- 0CT. 2022

prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles

de la commune de Canet-en-Roussillon



O IGN - SCAN25 €

Service de feau et des risques - Unité prévention des risques - Septembre 2020

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accuell disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

5/9



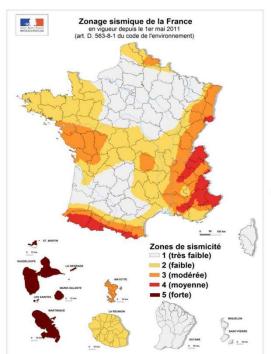




Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
ш		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

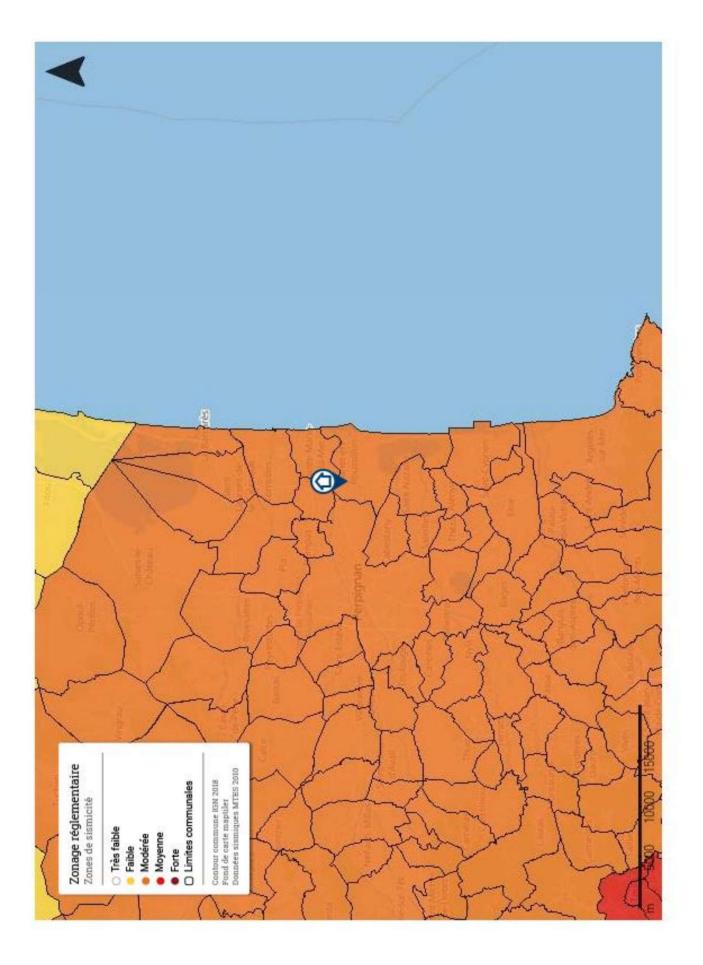
Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme













Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du radon dans les bâtiments

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bg/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.







Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : SASU LANGUEDOC EXPERTISES IMMOBILIERES

Monsieur Fabien AZAÏS 16 avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les consèquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

- Ce contrat a pour objet de : Satisfaire aux obligat la pour objet de : Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
 - Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reperage liste C, reperage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans taut type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'auvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention) Diagnostic gestion des déchets (PEMD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'Installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations ortant qu'un seul logem

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Analyses de la qualité de l'eau des piscines

Diagnostic de mitigation du risque inondation

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Collecte et transmission des documents nécessaires à la mise à jour des réglements de copropriété dans le cadre de l'article 49 de la loi n° 65-557 du 10

Plan pluriannuel de travaux (PPT)

Diagnostic accessibilité handicapés

Expertise en valeur vénale

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 21 novembre 2023 au 1" janvier 2024, sous réserve du palement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 novembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 838 Euros Siège zocial : 313, Terrazos de l'Arche - 82727 Nanterra Cadex 722 037 440 R.C.S. Nanterra Entraprise rèigi par la Code des assurances - 714 hibracommunistria n° FR 14 722 037 460 Opérations d'assurances axonérées de TVA - art. 261-C Cdi - sauf pour les garanties portées per AXA Assistance

1/1